



Arrêté municipal n°088/2024

WOLFISHEIM

Du 16 mai 2024

Mairie de WOLFISHEIM
19, rue du MOULIN
CS 42002
67038 STRASBOURG Cedex

Tél. 03 88 78 14 19
Fax. 03 88 77 02 75

mairie@wolfisheim.fr

ARRETE AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

à l'occasion du festival de Jazz du 19 juin au 23 juin 2024

Le Maire de la Commune de Wolfisheim (Bas-Rhin), Eric AMIET,

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 ;

VU le code de la santé publique et, notamment, ses articles L. 3321-1 et L.3334-2 ;

VU l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin en date du 2 août 2011 ;

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par l'association Wolfijazz concernant le festival de Jazz du 19 au 23 juin 2024 à Wolfisheim ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité publique

ARRETE

Article I : Madame Elise Helfer, agissant pour le compte de l'association Wolfijazz, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire des groupes 1 et 3 à l'occasion du festival de Jazz se tenant dans le fort Kleber du 19 au 23 juin 2024 inclus.

Article II : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 et 3 (groupe 2 abrogé), à savoir :

- boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20240516-AM20240516_088-AR
Date de télétransmission : 17/05/2024
Date de réception préfecture : 17/05/2024



Article III : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer à l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur relatives à l'organisation de cette manifestation, dont la réglementation concernant les débits de boissons (en particulier : interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de seize ans – à partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure responsable).

Article IV : Le présent arrêté sera adressé à :

- Préfecture du Bas-Rhin, Bureau du Contrôle de légalité,
- La Gendarmerie de Wolfisheim,
- Madame Elise Helfer, Présidente de l'association WolfiJazz,
- ASVP de Wolfisheim

Le Maire
Eric AMIET

Par décret n° 2024-0516

V. GIRARDEAU